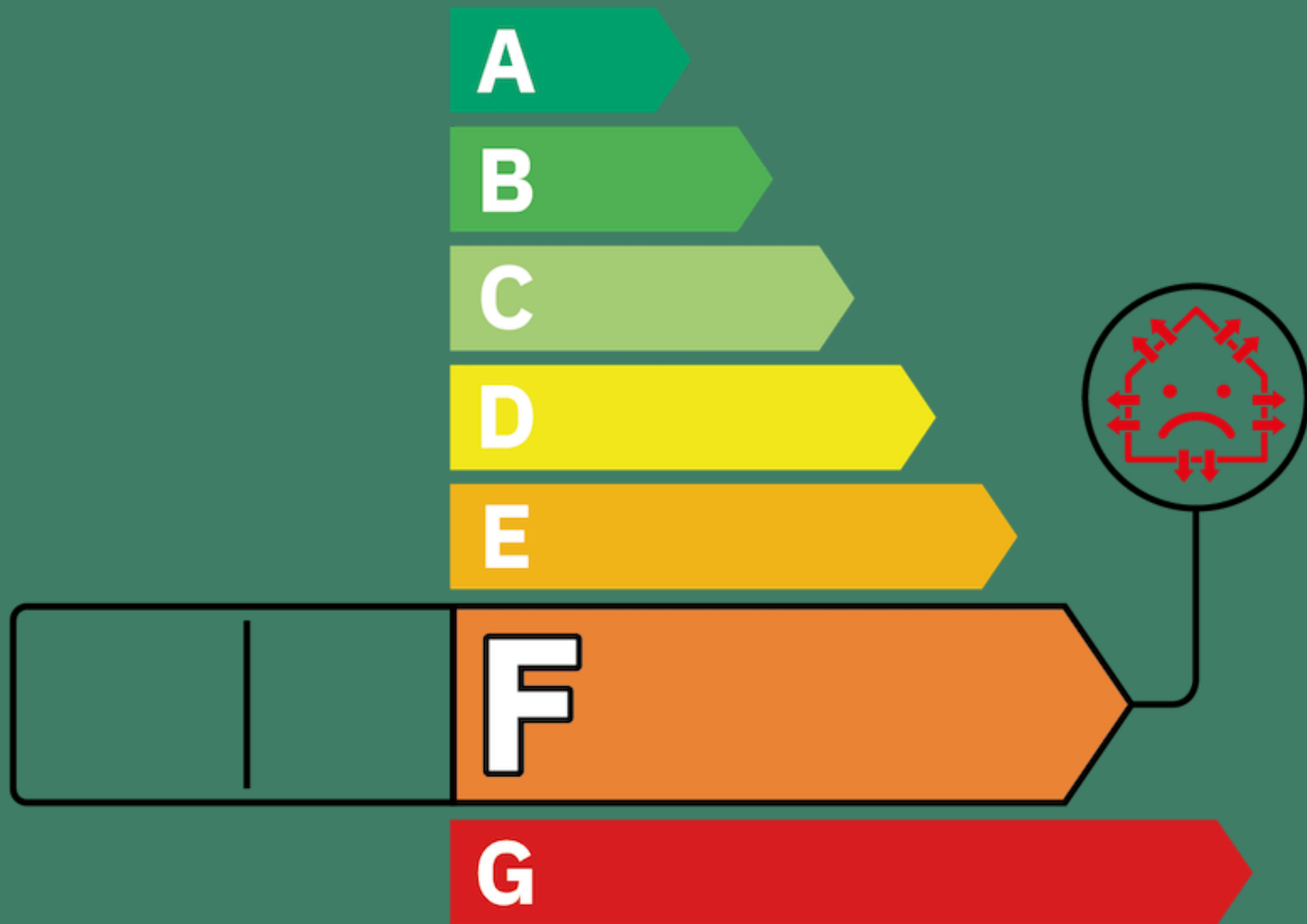


INFORMATION

DPE



Depuis 2006, tout propriétaire qui souhaite vendre ou mettre en location son logement doit, entre autres, confier la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) à un professionnel certifié.

Cet outil de mesure évalue, au travers d'une étiquette allant de « A » (logement hautement performant) à « G » (logement particulièrement énergivore), la consommation d'énergie d'un logement ou d'un bâtiment et ses émissions de gaz à effet de serre.

La mise en vente d'un bien classé F ou G par le DPE devra désormais s'accompagner d'un autre document : l'audit énergétique.

Qu'est-ce que l'audit énergétique ?

L'audit énergétique a été institué dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience du 24 août 2021.

Il constitue un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale d'un logement. Ce document vise principalement à sensibiliser le futur acquéreur aux questions de transition écologique et énergétique et à l'orienter en lui proposant des scénarios de travaux d'amélioration de la performance du logement concerné.



Audit énergétique : êtes-vous concerné





L'audit énergétique concerne les propriétaires de maisons individuelles et les immeubles composés de plusieurs logements appartenant à un propriétaire unique proposés à la vente en France métropolitaine.





L'obligation de réaliser cet audit impacte, dans un premier temps, les habitations classées F ou G, - les logements qualifiés de « passoires thermiques » - dont la promesse de vente ou, à défaut, l'acte de vente, est signé à compter du 1er avril 2023, selon un décret daté du 9 août 2022.



**Cette obligation
sera
progressivement
étendue :**





**aux
habitations classées
E à partir
du 1er janvier 2025**





**aux
logements classés
D à partir
du 1er janvier 2034**





Vous êtes propriétaire ? C'est à vous d'engager la démarche avant même la mise en vente de votre bien afin de remettre au potentiel acquéreur l'audit énergétique dès la première visite et, au plus tard, le jour de la signature de la promesse de vente.



